
Internement à vie et affaire du meurtrier de Lucie

Quatre articles de la presse alémanique (extraits, traduction A-C.M-S)

« **Je veux devenir un homme meilleur** », dit Daniel H.
Thomas Kneewolf, Tages Anzeiger, 29.02.12



Le meurtrier de Lucie a laissé un mot d'adieu à son amie : « J'ai fait quelque chose de grave, et je ne peux plus continuer ma vie dans cette société. J'ai détruit tout ce que j'aimais, et encore plus ! » Puis il s'est rendu au poste de police pour se dénoncer. Aux policiers, il aurait dit qu'il avait commis ce meurtre pour retourner en prison, parce que ses problèmes le submergeaient : perte de son travail, drogue, risque de perte de son appartement. L'expert de psychiatrie forensique Volker Dittmann, qui, en trente ans, a eu l'occasion d'analyser entre 300 et 400 crimes de meurtre, a déclaré qu'il n'avait jamais rencontré un cas pareil. Daniel H. aurait aussi dit qu'il voulait devenir un homme meilleur. Mais ensuite, dans son procès, il aurait affirmé qu'un internement à vie ne lui apporterait rien. Le procureur, en revanche, met en doute la capacité de Daniel H. de changer, car il est extrêmement dangereux et manipulateur.

Le problème est que les deux expertises psychiatriques nécessaires pour un internement à vie ne sont pas tout à fait concordantes. Volker Dittmann estime que les psychiatres n'ont pas les outils nécessaires pour faire des pronostics à long terme, soit dans 20 ou 50 ans. Il en a conclu que Daniel H n'est pas inaccessible à une thérapie pour le restant de ses jours. L'autre expert, le Dr Knecht, est plus sceptique, mais tous deux s'accordent à dire que quand le crime a une dimension sexuelle, le pronostic est encore plus difficile.

« **Daniel H a encore une petite chance** »
Simone Rau, Tages Anzeiger, 01.03.12



Daniel H. a échappé à l'internement à vie, car, selon les experts, il serait « unbehandelbar, aber nicht untherapiebar » (non traitable, mais pas non inaccessible à toute thérapie (!)). Les deux experts ne sont pas tout à fait d'accord sur les chances de succès d'une thérapie, un jour, après des années ou même des décennies. Le Dr. Dittmann a redit que les pronostics sont particulièrement difficiles quand le crime a une dimension sexuelle. Quant à l'avocat du prévenu, il a rappelé que son client avait peur de la liberté.

Les juges ont reconnu que le prévenu avait des antécédents difficiles car il avait été lui-même victime de violence, mais que cela n'excusait pas la gravité extraordinaire de son crime.

« Les juges doivent réfléchir »

Commentaire de A. Chaaban, initiatrice de l'initiative pour l'internement à vie
Nadia Pastega, SonntagsZeitung, 04.03.12



Le peuple a accepté à une large majorité l'initiative en 2004, mais depuis, la situation se développe dans le sens contraire, selon Mme Chaaban : « Le nombre des internements ordinaires a reculé significativement depuis l'acceptation de l'initiative, et au lieu de cela on prononce des mesures thérapeutiques. C'est exactement le contraire de ce que le peuple a voulu. Il faut que les juges réfléchissent ! »

Daniel H est en prison, mais un autre meurtrier sera prochainement libéré

Beat Kraushaar, Der Sonntag, 04.03.12



Le Blick a annoncé cette semaine que Markus W, un condamné à l'internement pour 23 crimes violents, a été libéré et qu'à peine dehors il pourrait de nouveau agresser une femme. Cette nouvelle soulève l'émotion. C'est aussi le cas pour le jugement concernant Daniel H. Le juge reconnaît qu'il a reçu des messages menaçants, de même que le défenseur du prévenu. Mais le juge se justifie en faisant remarquer que le tribunal a condamné Daniel H. à perpétuité et que l'internement à vie n'ajoute rien à cette peine. Avec la perpétuité, tant qu'il n'y a pas d'expertise favorable au condamné, il reste en prison jusqu'à sa mort. On n'a pas suffisamment tenu compte qu'avec une peine à perpétuité, il n'y a pas besoin d'un internement à vie. Mais dans les faits, la justice ne tient pas suffisamment compte que perpétuité doit alors signifier vraiment « perpétuité » : « Der Sonntag » n'a pas pu trouver un seul cas où une personne condamnée à perpétuité est restée enfermée jusqu'à sa mort. Pourquoi ?

La plupart du temps, les internés dangereux récidivent dès qu'ils bénéficient d'un allègement de peine au nom de la resocialisation. « Der Sonntag » a pu se procurer une liste qui circule dans les cercles judiciaires et qui porte les noms de 8 criminels qui ont récidivé après leur libération. Sur cette liste on trouve aussi des personnes qui vont être libérées malgré qu'elles soient considérées comme présentant un gros risque de récidive. Pour ces condamnés, le taux de récidive est de 100% ! C'est effrayant !

Selon une enquête de Frank Urbaniok, médecin-chef du Service de psychiatrie au Service d'exécution des peines de Zurich, entre 1997 et 2005, 9 criminels considérés comme extrêmement dangereux ont été libérés. L'un d'eux a été expulsé à l'étranger. Les 8 qui sont restés en Suisse ont tous récidivé, faisant perdre la vie à 24 personnes. La recherche montre aussi que chez les délinquants sexuels, seulement 2% peuvent être considérés comme des cas désespérés. Mais ce sont ces 2% qui commettent les crimes les plus graves. Selon Urbaniok, ils doivent être considérés comme incurables et ne devront plus jamais sortir de prison. Dans la réalité, les choses se présentent autrement : Werner K., un des criminels les plus brutaux de Suisse, attend sa libération. Jusqu'ici, il a toujours trouvé moyen d'échapper à l'internement, devant toutes les instances judiciaires, et malgré la réquisition du procureur du canton de Zurich. Son cas est encore pendant devant le tribunal fédéral. Mais il pourrait bien être libéré, pour des raisons juridiques formelles, malgré le fait qu'il figure sur la liste des criminels extrêmement dangereux. Werner K. a déjà préparé sa libération en changeant de nom, de manière qu'on ne puisse pas le reconnaître.

L'exécution des peines est confrontée à un dilemme en ce qui concerne Werner K. et Daniel H. Le juge du procès de l'assassin de Lucie l'a résumé ainsi : « L'exécution des peines a pour tâche, une fois

la peine exécutée, de préparer le détenu à se réinsérer dans la société, et ce principe est également valable pour ceux qui ont été condamnés à l'internement et pour les criminels dangereux ». Un haut fonctionnaire de la justice qui veut rester anonyme affirme : « Il est temps qu'on renonce au principe de réinsertion pour les criminels dangereux et incurables. On doit accepter qu'il existe des gens malades dont on doit protéger la société leur vie durant ».